

# Contrat de filière Forêt-Bois Savoie

## 2024-2027



**Entre le Conseil Départemental de Savoie,  
L'Association des communes forestières de Savoie,  
Le Centre national de la propriété forestière,  
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,  
L'Office national des forêts,  
Le Pôle excellence bois,  
L'Union des propriétaires forestiers privés de Savoie.**

**Préambule**

Dès les années 60, le Conseil général de la Savoie a décidé de mettre en place une politique active en faveur de l'agriculture savoyarde, définie en étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles. En 1967, le FADEGA (fonds d'aide départementale pour l'équipement des groupements d'agriculteurs) est né de la volonté d'aider à la modernisation de l'agriculture savoyarde et de son caractère montagnard, en privilégiant les démarches collectives. Cette politique a notamment été réaffirmée en 1998 avec la mise en œuvre du projet agricole départemental, en soulignant le rôle fondamental de l'agriculture dans l'aménagement du territoire savoyard. Les assises de l'agriculture de 2007, enfin, ont insisté sur les objectifs de maintien du maximum de valeur ajoutée de l'activité agricole sur le territoire savoyard, de nécessité de conciliation sur les usages de la terre et de l'eau, et de développement de nouveaux partenariats entre agriculture et autres activités notamment le tourisme.

Plus récemment, le Département s'est engagé dans une politique départementale forêt-filière bois avec la mise en place du fonds forestier départemental en 1991 puis du plan départemental forêt-filière bois en 2007 à la suite des assises de la forêt la même année. L'objectif principal de cette politique était de faciliter la structuration des filières dans un contexte de forêts de forte pente.

Sur le plan de l'aménagement rural et du foncier, le plan espaces, paysages de Savoie (PEPS), approuvé en 2018, a permis de redéfinir les objectifs de la politique départementale sur ces sujets à la suite des différentes actions menées depuis 1991. Ce plan a notamment insisté sur les questions de conciliation des différents usages des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Enfin, le Département s'est lancé depuis 2018 dans la structuration d'une politique en faveur des circuits courts qui a fait l'objet d'une première délibération en 2019.

Sur le plan institutionnel, l'instauration de l'Assemblée des Pays de Savoie en 2001 a d'emblée prévu le soutien financier de certaines organisations professionnelles d'intérêt commun entre la Savoie et la Haute-Savoie. Le Conseil Savoie Mont-Blanc, qui lui a succédé en 2015, s'est vu transférer la majorité des dispositifs de soutien à l'agriculture et à la forêt que ce soit en matière d'investissement ou de fonctionnement.

Ainsi, en 2014, le premier contrat de filière a été signé entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la filière arboricole, afin de définir l'accompagnement de l'APS en réponse aux projets et problématiques de la filière. Cette démarche a ensuite été déployée au niveau d'autres filières, puis renouvelée en 2017 par le Conseil Savoie Mont Blanc.

La fin de la politique agricole et forestière commune au sein du Conseil Savoie Mont Blanc actée en 2023 et l'évolution du cadre d'intervention institutionnel redonnent une place prépondérante à l'intervention du Département en faveur de l'agriculture et de la forêt savoyardes. Ainsi :

- La Loi Notre réaffirme la compétence des Départements dans le soutien des exploitations agricoles pour leurs investissements et la mise en œuvre de mesures à finalités environnementales. La convention résultant du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signée entre le Département de la Savoie et la Région confirme ce rôle.
- Le Plan Stratégique National (PSN) a été lancé en 2023 sur le plan régional, ainsi qu'un certain nombre de plans de filière.
- La politique agricole et forestière est désormais portée à l'échelle du Département. Les dispositifs portés au sein du Département ou auparavant au sein du Conseil Savoie Mont Blanc ont été reconduits pour se donner le temps de construire les nouveaux dispositifs d'intervention avec les acteurs concernés, en adéquation avec les axes retenus par le Département, les enjeux et problématiques rencontrés, les attentes de la société et des territoires.

Par ailleurs, ces différents contrats de filière et thématiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec d'autres politiques transversales ou outils du Département : le plan climat adopté en décembre 2023, le Projet Alimentaire Territorial labellisé par l'Etat en 2021 et le laboratoire départemental d'analyse vétérinaire.

En matière de politique forêt filière bois, le plan climat est une opportunité pour accompagner le territoire à valoriser et améliorer la contribution des forêts et de la filière bois de Savoie à :

- l'atténuation du changement climatique (axe1) : développement du bois énergie, restauration des puits de carbone,
- l'adaptation au changement climatique (axe2) : promotion du bois local dans les bâtiments, protection et restauration des espaces forestiers.

La nouvelle politique d'intervention du Département en agriculture vise à couvrir l'ensemble des productions présentes sur le Département et s'articule autour de :

- ✓ 11 contrats de filière : apiculture, arboriculture, bovins lait, bovins viande, caprins, horticulture, légumes, ovins, petites filières (plantes aromatiques et médicinales, héliciculture, pêche, paysans-boulangers...), viticulture, volailles,
- ✓ 2 contrats thématiques : pastoralisme et foncier.

Il est proposé ici de décliner cette nouvelle politique forêt filière bois sous la forme de contrat de filière forêt filière bois pour souligner l'engagement partagé de l'ensemble des acteurs de la filière autour de ce contrat.

## 1- LA FILIERE FORÊT BOIS EN SAVOIE

### 1.1-Contexte de la filière Forêt-Bois savoyarde

<b>Plus de 215 000 ha de forêt soit 1/3 de la Savoie</b>	<b>58 000 propriétaires privés</b>	<b>44 % de forêts publiques</b>
<b>240 000 m<sup>3</sup> de bois récolté par an</b>	<b>Près de 30 % de la surface forestière en épicéa</b>	<b>100 000 m<sup>3</sup> de bois transformé en Savoie par an</b>
<b>Environ 3 500 emplois dans la filière bois</b>	<b>Près de 900 entreprises liées au bois</b>	<b>48 000 m<sup>3</sup> de bois énergie récoltés par an</b>

#### Des forêts de haute montagne en forte pente

La Savoie est un territoire montagnard par excellence. La forêt, très présente dans les étages montagnard et subalpin, y représente 35 % de la surface soit 217 000 hectares (données IGN 2021) dont 165 000 ha est considéré comme productive (76 %). Depuis 1985, la surface forestière a augmenté de plus de 36 000 ha.

La forêt savoyarde a la particularité de se développer sur des terrains à la topographie marquée. 65% des parcelles sont situées sur des pentes de plus de 30 % et ¼ de la surface est considérée comme inexploitable techniquement. C'est une forêt multifonctionnelle qui assure de nombreux rôles très importants pour la société (paysage, protection, biodiversité, accueil du public...).

La forêt stocke environ 50 millions de m<sup>3</sup> de bois sur pied. Elle est plutôt productive (6 m<sup>3</sup>/ha/an) et le volume de bois y augmente de 1,5 % par an. Cela représente en moyenne des volumes de bois sur pied d'environ 250 m<sup>3</sup>/ha (175 m<sup>3</sup>/ha en France).

La gestion forestière permet des récoltes de bois significatives (240 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne) marquée localement par une forte saisonnalité. En effet, plus de 60 % de la forêt étant située à plus de 1 000 m d'altitude, les accès en forêt sont très limités durant l'hiver. Les fortes pentes et le manque d'accès dans certains secteurs expliquent qu'une grande majorité des travaux forestiers sont non mécanisables, dangereux et pénibles. 86 % de la surface de forêt productive est considérée comme difficile d'accès.

#### Des forêts où l'épicéa et le sapin sont rois

Les forêts de Savoie sont principalement composées de résineux (64 %) car majoritairement situées en altitude. L'épicéa est l'essence la plus représentée (28 %) et elle domine nettement le sapin et le hêtre. Très adaptée au milieu montagnard, la sylviculture en futaie jardinée est le mode de gestion le plus répandu.

Près de la moitié de la surface forestière est publique (44 %, soit 96 000 ha). C'est une particularité forte si on compare avec la moyenne nationale de 25% de forêt publique. C'est le fruit de l'histoire des communautés montagnardes et des grandes campagnes de boisement pour limiter les risques naturels (restauration des terrains en montagne - RTM). Les forêts de Savoie sont essentiellement valorisées par le bois d'œuvre résineux, qui représentent 180 000 m<sup>3</sup>, soit ¾ de la récolte annuelle totale de bois ronds. Le bois d'industrie représente une très faible part des bois récoltés (5 000 m<sup>3</sup>).

Toutefois les forêts privées (121 000 ha) sont très diversifiées et se caractérisent par un très fort morcellement des propriétés (57 950 propriétaires) ce qui représente 2 hectares en moyenne par propriétaire. La petite taille des propriétés forestières privées constitue une difficulté prégnante à l'exploitation forestière, renforcée par le « handicap montagne », dans des zones à forte capitalisation de bois sur pied. Dans certains secteurs la forêt est vieillissante, en particulier dans les forêts privées avec des volumes supérieurs à 400 m<sup>3</sup>/ha. Cet état de fait n'est pas sans conséquence pour le futur avec une régénération naturelle amoindrie, des arbres toujours plus gros qui ne sont plus vendables car les techniques de sciage ne sont pas adaptées et que la qualité de bois ne répond pas aux besoins des marchés. Dans certains massifs, l'équilibre sylvo-cynégétique est rompu. Cela se traduit par des surpopulations de cervidés qui mettent en péril la survie des jeunes arbres toutes essences confondues. Le changement climatique impacte de plus en plus la forêt savoyarde, caractérisée par la forte présence de peuplements résineux, notamment d'épicéas. Depuis quelques années, elle fait l'objet d'attaques de plus en plus fortes de scolytes mettant en péril le devenir de certaines forêts d'altitude. Cette menace pèse sur l'avenir de ces peuplements et justifie la mise en place d'une politique d'adaptation au changement climatique.

### **Le bois, énergie d'aujourd'hui et de demain**

Avec une récolte multipliée par 5 en 15 ans, la récolte en bois énergie a été en forte croissance jusqu'en 2016/2017 et semble avoir atteint un plateau depuis. Elle se situe à une moyenne de 45 000 m<sup>3</sup>/an sur les 10 dernières années, dont plus de la moitié du volume en plaquettes forestières. Cependant, compte-tenu des dépérissements de plus en plus nombreux, les volumes de bois énergie disponibles dans les forêts de Savoie augmentent. Le développement d'importantes chaufferies industrielles pose la question de la place de cette filière par rapport aux usages en bois d'œuvre et bois d'industrie et surtout au regard de la pression sur la ressource. La qualité des fumées issues de la combustion doit aussi répondre à la demande sociétale sur la qualité de l'air. Economiquement la rémunération aux propriétaires reste très faible, le coût de mobilisation du fait de la topographie et du morcellement est souvent supérieur à un prix de vente indexé sur le cours très fluctuant des énergies fossiles. Enfin, il ne faut par ailleurs pas négliger la production de bois bûches qui représente un marché en tension en Savoie.

### **La filière bois : source d'emplois**

En 2023, la filière bois emploie près de 3 500 personnes en Savoie. Cela représente près de 900 entreprises, majoritairement réparties dans les territoires de Grand Chambéry, Arlysère et Grand Lac. Une entreprise sur trois est une entreprise unipersonnelle ou avec moins de 5 salariés.

L'emploi en forêt représente 150 équivalents temps plein dans la gestion et la récolte forestière soit 4,5 % du total des emplois dans la filière bois. Les entreprises de travaux forestiers peinent à se développer du fait de la saisonnalité, de la pénibilité notamment dans le secteur du débardage par câble. L'encourageante structuration des entreprises de travaux forestiers et grumiers au sein de l'association des entreprises forestières des Savoie (ASDEF) est le signe d'un récent sursaut de dynamisme. Paradoxalement le gisement des récoltes en forêts difficiles d'accès est important en particulier dans les forêts privées.

La première transformation du bois compte 32 entreprises pour 122 salariés (3,5 % des emplois). Les scieries connaissent une évolution avec une augmentation des capacités de production des grosses unités et les fermetures des petites entreprises. En 2021, près de 100 000 m<sup>3</sup> de sciages ont été produits en Savoie (98 942 m<sup>3</sup> selon Agreste). Les produits connexes représentent environ 77 000 m<sup>3</sup>.

Compte tenu des difficultés d'exploitation le prix de revient des bois savoyards est élevé. A noter que les initiatives des marques bois des Alpes, bois qualité Savoie et de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) bois de Chartreuse sont des vecteurs utiles à la promotion des bois locaux.

C'est la seconde transformation et la construction qui regroupent la majorité des entreprises (567) et des emplois (2 228, soit 65 % des emplois totaux).

## Un marché du bois atypique

La Savoie regroupe 230 entreprises de construction bois pour environ 1090 emplois. Il s'agit d'un secteur particulièrement développé quand on le compare au reste de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il est à noter que le besoin en produits bois est très important, notamment sur le marché des stations de ski. Malgré les efforts réalisés, il existe toujours une certaine rupture entre l'amont et l'aval de la filière qui se traduit par une inadéquation entre les productions locales et la demande en bois séché, raboté, abouté, collé qui nécessite des stockages, du tri, des technicités et des conditionnements...

### 1.2- Les enjeux

Facteurs de succès	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"><li>- La forêt, un milieu au centre de beaucoup d'attentions actuelles</li><li>- Une qualité reconnue des professionnels et propriétaires dans la gestion des forêts de montagne</li><li>- Des bois recherchés pour leur qualité et leur caractéristiques mécaniques</li><li>- Un tissu d'entreprises de seconde transformation et de construction bois bien implanté</li><li>- Des formations aux métiers de la forêt et du bois nombreuses et de bonne qualité</li><li>- Des acteurs structurés sur l'amont et sur l'aval, représentant une majorité des maillons de la filière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une augmentation de la fréquentation en forêt</li><li>- Une déconnexion de la société (habitant, touriste, élus) de plus en plus importante entre le milieu forestier et l'usage du bois</li><li>- Une offre de gestionnaire forestiers et d'entrepreneurs de travaux forestiers à conforter</li><li>- Une mobilisation des bois fragile et des infrastructures à entretenir</li><li>- Un outil de 1<sup>ère</sup> transformation en place mais se projetant difficilement dans un marché très fluctuant</li><li>- Une interprofession qui doit renforcer son implantation en Savoie pour assurer le lien entre l'amont et l'aval de la filière</li></ul>
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une forêt privée très morcelée, limitant voire empêchant la gestion forestière durable</li><li>- Des dépérissements, liés au changement climatique, de plus en plus massifs</li><li>- Des forêts fragilisées et ne remplissant plus leur rôle de protection contre les risques en montagne</li><li>- Une augmentation des risques d'incendie</li><li>- Un manque d'ETF et plus globalement un secteur qui a du mal à recruter</li><li>- Une mobilisation des bois en zones de fortes pentes de plus en plus difficile faute d'entreprises d'exploitation par câble</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le bois, la forêt, des marqueurs d'identité forts pour le département de la Savoie</li><li>- Des services rendus par la forêt à mieux valoriser (carbone, loisir, santé ...)</li><li>- Des attentes de plus en plus fortes pour la valorisation du bois local dans la construction et l'énergie (plan climat, transition énergétique)</li><li>- Des outils de traçabilité en place pour sensibiliser et communiquer sur le bois local</li><li>- Un marché du feuillu et du peuplier à (ré)inventer</li><li>- Des innovations pour la valorisation des bois scolytés à mettre en place collectivement</li></ul>

## 2 – LES ORIENTATIONS PARTAGEES DU CONTRAT DE FILIERE FORÊT BOIS

La nouvelle politique d'intervention en forêt s'articule autour d'un objectif : soutenir la filière forêt bois pour faire face aux enjeux territoriaux, environnementaux et climatiques.

Cet objectif s'articule autour de cinq orientations :

- **Ancrer la filière forêt bois sur le territoire Savoyard** : Le soutien aux investissements est essentiel pour favoriser le développement des filières Forêt – bois en Savoie, avec des savoir-faire adaptés aux spécificités de la haute montagne. Le soutien apporté aux techniques spécifiques de débardage en zone de montagne, en particulier au débardage par câble est une priorité. Ces techniques participent en effet à l'entretien de l'espace en zone de montagne,

renforce les fonctions « écosystémiques » des massifs forestiers (protection des sols, de l'eau, préservation de la biodiversité) et leur rôle de protection contre les risques naturels tout en permettant la mobilisation de ressource forestière. L'accompagnement à la création et la mise au gabarit de routes et pistes pour l'entretien de l'espace forestier, favorisant une dynamique de gestion et de développement des forêts de haute montagne est une nécessité. L'accompagnement des investissements de modernisation des entreprises de travaux forestiers, en particulier ceux permettant d'améliorer les conditions de travail et de diversification pour que ces entreprises en zones de montagne pour qu'elles soient performantes et pérennes.

- **Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie** : Les paysages Savoyards sont des richesses qu'il faut protéger et préserver et la forêt est un élément essentiel de l'attractivité du territoire savoyard. Il convient d'intégrer davantage les priorités du développement durable dans les politiques d'aménagement rural et forestier pour garantir durablement l'accès aux ressources, le maintien de la biodiversité, l'équilibre d'un écosystème fragile. Alors que le réchauffement climatique fragilise les territoires, la forêt constitue un véritable puits de carbone, qui contribue à la qualité de l'air. Les forêts publiques comme les forêts privées ainsi que les entreprises de travaux forestiers doivent être accompagnées afin d'intégrer les objectifs de développement durable dans leur stratégie de gestion et de développement, par : une ingénierie forestière pour une forêt durable et soutenable à destination des territoires, des propriétaires et des entrepreneurs ; le soutien à la restructuration foncière en forêt privé ; l'atténuation des effets des événements climatiques et la lutte contre les ravageurs tout en mobilisant les bois.
- **Promouvoir et innover dans les domaines du bois énergie et du bois construction** : L'essor du bois comme matériau d'excellence entraîne le développement de projets visant à renforcer l'attractivité, l'innovation et la compétitivité de la filière forêt bois de Savoie. Il est primordial d'encourager et soutenir les démarches de reconnaissance et de labellisation (appellation d'origine contrôlée, signe officiel de la qualité et de l'origine...) du bois et des produits issus du bois des forêts de Savoie. Il s'agit également de soutenir les investissements qui permettent de mieux qualifier les produits des scieries en Savoie pour que les entreprises soient en capacité de répondre à la demande du marché, tout en développant l'offre de bois transformé, l'emploi et la valeur ajoutée générée en Savoie. Le bois en tant que source de matériau et d'énergie est une réponse aux attentes des territoires savoyards dans leurs politiques de développement durable. Ces technologies peuvent également contribuer aux politiques touristiques en matière de réhabilitation de l'immobilier des stations de montagne. Toutefois, ceci nécessite d'apporter auprès des collectivités des solutions claires et innovantes dans les domaines du bois énergie et du bois construction. Par ailleurs, la filière forêt-bois doit répondre aux nouvelles attentes sociétales notamment en matière d'éco-certification de gestion durable des forêts et de partage des espaces.
- **S'adapter au changement climatique et prévenir des risques** : Le climat en Savoie se réchauffe plus vite qu'en moyenne française avec + 1,8°C sur 2011-2020 par rapport à la 1961-1990 contre +1,6°C en France. Combiné à des événements climatiques extrêmes de plus en plus nombreux (tempête de 2019, épisodes de canicule, récurrents), la forêt et singulièrement celle de Savoie est fortement fragilisée, provoquant la prolifération de ravageurs de type scolyte et multipliant les risques d'incendie dans un territoire qui ne connaissait que très peu ces phénomènes jusqu'à présent. Dans ce contexte, il s'agit de préparer les forêts du futur de manière durable en accompagnant les moyens de lutte en particulier face aux scolytes et en préservant leur rôle de préservation face aux risques naturels. Il s'agira dans ce cadre de soutenir l'innovation et la recherche-développement.
- **Sensibiliser et impliquer le public sur les questions de forêt**. La question de la place et du rôle des forêts est aujourd'hui emblématique des débats qui traversent la

société sur les questions environnementales et économiques. Il est important dans ce cadre de permettre aux différentes catégories de population de mieux connaître le rôle et le fonctionnement de la forêt et de la filière bois et des acteurs impliqués dans sa gestion.

### **3 – LES ACTEURS DE LA FILIERE**

#### **3.1- Acteurs signataires du contrat de filière**

A cet effet, les signataires du contrat de filière Forêt Bois contribueront chacun dans le respect de ses compétences à la déclinaison de ces orientations.

- **L'association des communes forestières de Savoie (Cofor 73)**

L'Association forme, informe et défend l'intérêt des élus dans leur rôle de propriétaire forestier et d'aménageur du territoire, de maître d'ouvrage public, et de médiateurs. Elle a pour vocation de représenter, conseiller et accompagner les élus des collectivités locales sur l'ensemble des questions liées à la forêt, sa gestion et aux activités induites. Elle cherche à améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable, multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local. Le projet de l'association des Communes forestières de Savoie sur les prochaines années consiste à :

- Développer l'accompagnement des élus dans leur rôle d'aménageurs du territoire et d'entretien de l'espace et donc des paysages ;
- Accompagner les collectivités face aux conflits liés à la pluralité des usages en forêts et sur l'utilisations des voiries pour lever les freins ;
- Participer à la diminution du morcellement du foncier forestier à travers la mise en œuvre de différents outils mis à la disposition des communes forestières qui deviennent un véritable acteur du problème du morcellement foncier et interviennent de manière complémentaire aux programmes mis en œuvre par les organisations de la forêt privée ;
- Accompagner les élus dans l'entretien de la forêt de montagne ;
- Sensibiliser et former les nouveaux élus en place sur les questions forestières au sens large

- **Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**

Le CNPF AURA se caractérise par la diversité de ses missions, que ce soit en ce qui concerne les massifs forestiers (forêts de montagnes, méditerranéennes, du massif central ...), ou les actions qu'il développe. Le CNPF AURA agit sur la totalité des territoires forestiers privés qui sont sous sa responsabilité : toute sa stratégie consiste depuis sa fondation à être au service du développement de la forêt privée, quelle que soit sa situation ou sa vocation. Le développement d'une forêt privée multifonctionnelle adaptée au changement climatique, l'amélioration des peuplements, en lien avec la filière sont le fondement de l'action du centre. La valorisation des services environnementaux et sociaux est aujourd'hui un axe très important dans les politiques forestières menées avec le Conseil Départemental de la Savoie. Le CNPF AURA mène un partenariat très appuyé avec les collectivités locales, et en particulier les départements et territoires ruraux. Les territoires de projet sont ainsi des interlocuteurs indispensables pour organiser de façon cohérente un développement forestier adapté aux évolutions climatiques (changement climatique, biodiversité, carbone, qualité des eaux, forêts de protection ...).

Lors de la Signature du Contrat d'Objectif et de Performance du CNPF 2022 – 2026, le ministre a rappelé l'importance des missions CNPF :



- Service public, Améliorer la gestion durable en forêt privée
- Recherche appliquée, transfert de connaissance dans le contexte de changement climatique
- Action de regroupement de la gestion de la forêt privée
- Valorisation du potentiel de puit de carbone des forêts

- **La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,**

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc intervient au sein des forêts des départements savoyards. Elle porte une démarche de développement durable des peuplements, action essentielle à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique, à l'économie forestière, au maintien des paysages et à la préservation de la biodiversité.

- **L'Office national des forêts (ONF)**

- Gérer les forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités, et favoriser leur renouvellement en accompagnant leur adaptation au changement climatique.
- Valoriser la ressource bois, un matériau écologique, renouvelable et véritable piège à carbone. Il permet de se meubler, construire, se chauffer, et de lutter contre le réchauffement climatique.
- Agir pour la biodiversité au quotidien dans notre gestion sylvicole et avec des actions spécifiques comme l'entretien des zones humides, ou la création de réserves biologiques.
- Accueillir le public dans de bonnes conditions avec la création de sentiers nature, de parcours sportifs, de circuits thématiques.
- Proposer des services sur mesure. L'ONF est un partenaire clé des collectivités locales et des entreprises pour la réalisation d'études et de travaux en forêt, l'aménagement d'espaces naturels, les loisirs nature.
- Prévenir les risques naturels comme les incendies en forêt, les glissements de terrain ou les crues torrentielles en montagne, à travers une sylviculture adaptée et une technicité de pointe.

- **Le Pôle Excellence Bois**

Le Pôle Excellence Bois est une association œuvrant depuis 2013 au renforcement des activités et de la compétitivité de la filière forêt-bois locale. Il est un centre de ressources et de services destinés à toutes les entreprises et acteurs des pays de Savoie ayant un lien direct ou indirect avec le bois. Le PEB a pour vocation d'offrir les conditions favorables au développement et à la performance des entreprises de la filière bois & forêt en couvrant 4 champs d'action principaux :

- La forêt et la transformation
- La construction
- L'énergie
- L'aménagement et le design

Pour ce faire, il agit sur 3 axes principaux :

- Animation de la filière : en fédérant et en créant du lien à travers des opportunités de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs de la filière ; en réalisant de la veille et en informant ses adhérents

- Promotion du matériau bois et de sa filière : en communiquant sur les atouts écologiques du bois dans la construction et dans l'énergie auprès des maîtres d'ouvrage, des élus et du grand public ; en valorisant la filière et ses métiers auprès de différents publics
- Création de valeur : en accompagnant ses adhérents dans leur développement et leur montée en compétences ; en développant la performance et la compétitivité des entreprises de la filière bois locale ; en étant à l'initiative et en animant des projets collaboratifs ayant pour but de dynamiser la filière et de valoriser ses acteurs locaux.

- **L'Union des Propriétaires Forestiers Privés de Savoie**

L'UFP73 est une organisation syndicale composée de propriétaires forestiers sylviculteurs de Savoie. Elle a pour but d'accompagner et informer ses adhérents sur l'adaptation au changement climatique, d'adapter de bonnes pratiques sylvicoles, de développer une communication plus accrue auprès de ses adhérents, du grand public et des élus du département compte tenu d'une situation inquiétante des forêts. L'UPF 73 appartient à FRANSYLVA qui, depuis 1943, a pour mission de défendre les intérêts de la propriété privée forestière.

- **Le Département de la Savoie**

Dans le cadre de sa nouvelle politique forêt-filière bois, le Département de la Savoie a pour volonté de soutenir la filière forêt bois pour faire face aux enjeux territoriaux, environnementaux et climatiques. A cet effet, dans le respect de ses compétences et dans la limite de ses moyens budgétaires, il apportera trois types de soutiens :

- Un soutien aux organismes professionnels dans le cadre de projets, d'actions spécifiques, d'expérimentations
- Un soutien aux investissements ou actions relevant des dispositifs du plan stratégique national, en tant que cofinancier pour mobiliser le maximum d'aides aux côtés de la Région et du fonds européen (FEADER)
- Un soutien aux investissements sur ses propres dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

Ces soutiens détaillés en annexes s'inscrivent en cohérence ou en complément des politiques régionales développées dans le Plan Stratégique National (PSN), le plan de filière du Conseil régional, voire des politiques de l'Etat.

En tant que propriétaire de près de 900ha de forêt, le Département a un rôle particulier à jouer pour ces forêts jouent un rôle de démonstration et d'innovation à l'échelle du département en lien avec l'ensemble des partenaires, au premier duquel l'office national des forêts.

### **3.2 – Les autres acteurs impliqués dans le développement de la filière**

De par leurs politiques locales, les territoires sont des acteurs importants de mise en œuvre des actions en faveur de la forêt et de la filière bois que ce soit à titre d'exemple dans le cadre de la politique d'accompagnement sur la forêt privée ou de structuration d'une filière bois énergie.

Les centres de formation présents sur le département ou aux alentours sont des acteurs essentiels notamment pour permettre une formation de proximité aux métiers de la gestion forestière et de la valorisation du bois.

#### **4 – DUREE - VALORISATION**

Un bilan sera établi annuellement par enjeu et territoire.

Un point annuel avec les acteurs permettra d'échanger collectivement sur les projets et actions des structures sur les réflexions à engager et les évolutions à proposer.

Le contrat et les annexes pourront faire l'objet d'avenant au regard de l'évolution du contexte et des besoins.

Fait à Chambéry, le

**Le Président  
du Conseil Départemental de la Savoie,**

Hervé GAYMARD

**La Présidente  
du Centre National de  
la Propriété Forestière AURA,**

Anne-Marie BAREAU

**Le Président  
de la Chambre d'agriculture  
Savoie Mont-Blanc,**

Cédric LABORET

**Le Président  
de l'Association des Communes Forestières  
de Savoie**

Georges COMMUNAL

**Le Directeur  
de l'Office National des Forêts  
Agence Savoie Mont Blanc,**

François-Xavier NICOT

**Le Président  
de l'Union des Forestiers Privés de Savoie**

Marcel ROSSET

**Le Président  
du Pôle Excellence Bois,**

Julien HAASE

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Soutiens du Département de la Savoie aux organismes professionnels

ANNEXE 2 : Soutiens du Département de la Savoie aux investissements ou actions relevant du Plan stratégique national en tant que cofinanceur

ANNEXE 3 : Soutiens du Département de la Savoie aux investissements ou actions sur ses propres dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques du territoire

ANNEXE 4 : Modalité de mise en œuvre

ANNEXE 5 : Glossaire

CONTRAT DE FILIERE FORÊT BOIS  
ANNEXE 1 - SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX ORGANISMES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Orientations	Types d'actions	Bénéficiaire	Taux / Forfait *	Fonctionnement/i nvestissement	Modalités
1-Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie	Regroupement gestion, développement doc gestion, appui forêt privée ...	Organismes professionnels, associations à vocation forestière	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Soutien gestion forestière - plan climat	Associations à vocation forestière	Au cas par cas	Fonctionnement	Adhésion selon modalités prévues par le bénéficiaire
	Restructuration du foncier forestier, agricole, environnemental pour mise en valeur de ces espaces (biens vacants sans maitres)	EPCI, Communes	max 40 % de la dépense	Fonctionnement	Contrat départemental
	Fonds d'amorçage	Collectivités propriétaires forestier	Avance de trésorerie sur frais d'exploitation	Fonctionnement	Priorisation en fonction de la capacité financière de la collectivité
2-Ancrer la filière bois sur le territoire savoyard	Structuration de la filière bois, appuis aux entreprises, développement des marchés favorisant l'usage des bois, développement des liens amont-aval ...	Organismes professionnels, associations oeuvrant pour la filière bois	max 80 % de la demande	Fonctionnement	
	Accompagnement de projets (conseils aides financières, appui sur innovation, adaptation au changement climatique...)	Bénéficiaire in fine : entreprises (via AURA entreprise)	soutien annuel	Fonctionnement	
3-Promouvoir et innover dans les domaines du bois énergie et du bois construction	Développement du bois local avec outil de traçabilité	Organismes professionnels, associations, collectivités	max 80 % de la demande	Fonctionnement	
4-Sensibiliser et impliquer le public sur les questions forestières, la filière bois et l'usage du bois local	Organisation des Forestivités à l'échelle de la Savoie	Organismes professionnels, associations, collectivités	Au cas par cas	Fonctionnement	Périmètre : contribution au maintien de l'activité forestière et valorisation bois local
5-S'adapter au changement climatique et prévenir les risques	Etudes exploratoires (bois, forêt, risques ...)	Collectivités	Au cas par cas	Fonctionnement	Périmètre : contribution à une meilleure connaissance des risques liés à l'impact du changement climatique sur les forêts de Savoie

\* Tous financeurs confondus. Pour les organismes bidépartementaux, le taux d'aide pourra être proratisé

Dans les dispositifs FEADER, le Département de la Savoie finance a minima 30 % de la part nationale

Orientations	Dispositifs	Dépenses éligibles	Bénéficiaire	Taux / Forfait	Modalités*
1-Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie	Créer des dessertes forestières (dispositif 401 du PSN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de routes forestières (dont travaux d'insertion)</li> <li>- Mise au gabarit de routes forestières</li> <li>- Création de pistes forestières</li> <li>- Création de places de retournement et/ou de places de dépôt</li> <li>- Résorption de points noirs dont gestion de l'eau en forêt</li> <li>- Dépenses immatérielles hors travaux pris en compte avec un taux forfaitaire de 12 % des dépenses au réel éligibles plafonnées HT. Les dépenses immatérielles comprennent la maîtrise d'oeuvre, les frais de géomètre, les études préalables englobant les études liées aux zonages réglementaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires forestiers privés ou structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, associations, groupements forestiers</li> <li>- Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes</li> <li>- gestionnaires forestiers professionnels, experts forestiers et établissements publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet individuel : 50 % des dépenses éligibles</li> <li>- Projet collectif : 80 % des dépenses éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses pour un montant &gt; 5 000 € HT de dépenses éligibles</li> <li>- plafond de 400 000 € HT de dépenses éligibles (dont dépenses immatérielles)</li> <li>- plafonds selon travaux : 65 000 €/km - routes forestières (dont travaux d'insertion paysagère), 40 000 €/km - mise au gabarit de routes forestières, 15 000 €/km - pistes forestières, 15 €/m<sup>2</sup> - places de retournement/dépôt</li> </ul>
	Investir dans mon entreprise forestière (dispositif 403 du PSN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels et équipements pour l'abattage</li> <li>- Matériels et équipements de transport des bois ronds</li> <li>- Matériels et équipements pour la production de bois énergie</li> <li>- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations</li> <li>- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS...)</li> <li>- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12 % du matériel éligible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels et équipements pour la sortie des bois</li> <li>- Petites entreprises ayant une activité majoritaire d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois rond.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % de l'assiette des dépenses éligibles HT</li> <li>- modulation (non cumulables) :</li> <li>+10 % pour les primo acquéreurs d'un nouveau type de matériel (si achat débuseuseur /porteur/abateuse)</li> <li>+10 % pour les matériels permettant d'exploiter le bois en zone peu accessible/de forte pente (câble mât ou aérien, ballon captif, T winch ou équivalent, abatteuse avec treuil).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses pour un montant &gt; 5 000 € HT de dépenses éligibles</li> <li>- plafond : 320 000 € HT de dépenses éligibles (abatteuse, tête d'abattage, broyeur à plaquettes forestières, câble mât ou aérien, ballon captif ou treuil type T Winch ou équivalent), 250 000 € HT de dépenses éligibles (porteur, débuseuseur, ligne de production de bois bûche), 180 000 € HT de dépenses éligibles (matériels de transport de bois, matériels de reboisement, matériels de préparation des sols), 80 000 € HT de dépenses éligibles (machines combinées de façonnage de bois bûche, équipements forestiers pour tracteur agricole, exosquelette, tout autre matériel non spécifié dans les autres plafonds).</li> </ul>

Dans les dispositifs FEADER, le Département de la Savoie finance a minima 30 % de la part nationale

Orientations	Dispositifs	Dépenses éligibles	Bénéficiaire	Taux / Forfait	Modalités*
2-Ancrer la filière bois sur le territoire savoyard	Investir dans la scierie (dispositif 404 du PSN)	- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation du bois, - Matériels et équipements de valorisation des bois sciés, - Matériels et équipements de valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois, - Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible HT, - Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible HT. Les investissements matériels peuvent également être d'occasion	Petites et moyennes entreprises (PME) effectuant majoritairement (+50%) une première transformation du bois	- 10 % des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises - 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises. - modulations (non cumulables) : +10 % pour les Micro-Entreprises (effectif < 10 et CA < 2 millions d'euros), +10 % pour les matériels de séchage, d'aboutage ou de collage, +20 % pour les entreprises valorisant majoritairement (supérieur à 50 %) du bois d'œuvre feuillu	-dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles - plafond de 1 000 000 € HT de dépenses éligibles
	Investir dans mon entreprise de seconde transformation bois (dispositif 405 du PSN)	-Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de transformation du bois (dont équipements numériques pour la chaîne de production), - Matériels et équipements liés à la fabrication des menuiseries ou à l'assemblage des murs ossatures bois (presse de vitrage, cabine de peinture, machine à insuffler l'isolant...) l'isolant...), - Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible HT - Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible HT Les investissements matériels peuvent également être d'occasion	Petites et Moyennes Entreprises effectuant majoritairement (plus de 50% du chiffre d'affaires) une seconde transformation du bois (production d'emballages bois ou de palettes, production de menuiserie ou de charpente, ébénisterie ou constructeur bois)	-10 % des dépenses éligibles pour les Moyennes Entreprises -20 % des dépenses éligibles pour les Petites Entreprises - +10 % pour les matériels de séchage, d'aboutage et/ou de collage	- dépenses pour un montant > 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction - plafond de 500 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction
	Elaboration et animation de stratégie territoriale (dispositif T01 du PSN)	Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) : - frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ; - coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire de 20 % des frais de personnel directs éligibles Dépenses au réel : - Prestations de service - Dépenses de communication - Acquisition de données	Regroupement d'au moins deux partenaires indépendants qu'ils soient des personnes morales ou physiques.	80 % de l'assiette des dépenses éligibles HT	Seront soutenues uniquement les nouvelles coopérations, animations ou projets nouveaux, c'est à dire qui n'ont pas déjà été mis en œuvre dans les mêmes conditions ; ou l'émergence d'une nouvelle stratégie
5-S'adapter au changement climatique et prévenir les risques	Protéger les forêts contre l'incendie (dispositif 402 du PSN)	Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	- Propriétaires forestiers privés ainsi que leurs groupements - Collectivités territoriales et groupements intercommunaux - Etablissement public (ONF)	80% des dépenses éligibles	Plancher 5 000 € HT de dépenses éligibles Existence d'un plan au niveau du territoire départemental de protection des forêts contre les incendies sur la zone concernée

\* Les modalités correspondent aux critères des dispositifs FEADER en vigueur. Mise à jour juin 2024.

**CONTRAT DE FILIERE FORÊT BOIS**  
**ANNEXE 3 - SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS**  
**SUR SES PROPRES DISPOSITIFS POUR REpondRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE**

Orientations	Dispositifs**	Dépenses éligibles	Bénéficiaire	Taux / Forfait	Fonctionnement/ investissement	Modalités *	Régime d'aides
<b>1-Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie</b>	1-1-Soutenir les petites infrastructures forestières et leur intégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création/recalibrage de pistes</li> <li>- Création de plate-forme de dépôt ou retournement</li> <li>- Résorption de "points noirs" sur routes</li> <li>- Création de plate forme de tri des bois</li> <li>- Création d'équipement DFCl léger</li> <li>- Etudes d'intégration paysagère (&lt; 12 % du montant total)</li> </ul>	Collectivités, propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	40 % des dépenses HT	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'aide 1 000 € / plafond d'aide 10 000 €</li> <li>- Document de gestion forestière durable</li> </ul>	SA 41 595
	1-2-Maintenir une exploitation par câble forestier (en cofinancement du plan forêt bois régional)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'installation et de désinstallation, tracé des lignes,</li> <li>- Terrassement pour l'installation des machines,</li> <li>- Bücheronnage, débardage ;</li> <li>- Maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier (&lt; 12 % du coût des travaux éligibles)</li> </ul>	Collectivités, propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	17 € / ml	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide plafonnée à 40 % du montant des dépenses éligibles</li> <li>- Montant minimum d'aide : 5 000 €</li> </ul>	voir avec région
	1-3-Favoriser le renouvellement des forêts et la production de bois de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préparatoire aux travaux ;</li> <li>- Travaux de plantations favorisant le mélange d'essences, protection contre les grands ongulés et rongeurs ;</li> <li>- Travaux de préparation des sols pour régénération ;</li> <li>- Travaux d'entretien sur plantation ou régénération (dégagement, dépressage) ;</li> <li>- Travaux d'amélioration des tiges d'avenir (taille sur feuillus, élagage) ;</li> <li>- Travaux de conservation ou restauration de milieux forestiers associés (mare, bois morts, lisière...).</li> </ul>	Propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % des dépenses HT pour les projets individuels</li> <li>- 50 % des dépenses HT pour les projets collectifs</li> </ul>	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface maximum = 2 ha / propriétaire</li> <li>- Plancher d'aide 300 € - plafond d'aide 2 500 €/ha</li> <li>- Document de gestion (PSG, RTG, CBPS+)</li> <li>- Diagnostic sylvicole et climatique nécessaire</li> <li>- Base forfaitaire par type de travaux</li> </ul>	SA.41 595
	1-4-Accompagner le développement de la gestion forestière groupée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de création d'ASA ou transformation d'ASL en ASA (enquête, animation)</li> <li>- Frais d'animation d'ASA nouvelle sur 3 ans</li> <li>- Frais de création de groupements forestiers (actes notariés, frais constitution)</li> </ul>	Propriétaires forestiers privés et structures de regroupement, collectivité porteuse d'un projet de création d'ASA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création ASA : aide forfaitaire basée sur le nombre de comptes de propriété ;</li> <li>- 80 % frais d'animation d'une nouvelle ASA</li> <li>- 80 % frais de création de groupement forestier</li> </ul>	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'ASA, montant d'aide plafonné en fonction du nombre de comptes de propriété : moins de 50 comptes de propriété - 3 000 € TTC, 50 à 100 comptes de propriété - 6000 € TTC, 100 à 300 comptes de propriété - 9 000 € TTC, plus de 300 comptes de propriété - 15 000 € TTC</li> <li>- Animation ASA : plafond d'aide de 8 000 € TTC/dossier</li> <li>- Création GF : plafond d'aide de 3 000 € TTC/dossier</li> <li>- Document de gestion (1 an pour GF et 3 ans pour ASA), adhésion démarche gestion durable (PEFC, FSC...)</li> </ul>	SA 41 595
<b>2-Ancrer la filière bois sur le territoire savoyard</b>	2-1-Accompagner l'installation et la diversification des entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs et gestionnaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de sécurité</li> <li>- Petit matériel de gestion et d'exploitation forestière</li> <li>- Matériel améliorant les conditions de travail pour l'exploitation forestière, les travaux forestiers en montagne et le transport (mototreuil, petits câbles, câbles synthétiques, quad, matériel de plantation ...)</li> <li>- Matériel de diversification d'activité (remorques forestières, matériel de production de bois de chauffage, scie mobile ...)</li> </ul>	Entreprise de travaux forestiers, de transport, groupement d'employeurs, gestionnaire forestier indépendant ayant leur siège en Savoie, associations de regroupement de propriétaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % - EPI</li> <li>- 50 % - petits matériel</li> <li>- 30 % - matériels améliorant les conditions de travail et de diversification d'activité</li> </ul>	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-plafond des dépenses subventionnables pour les EPI et petits matériels : 20 000 € pour les entreprises, 2 500 € pour les regroupements de propriétaires forestiers</li> <li>- plafond des dépenses subventionnables pour le matériel de diversification : 30 000 € ; non éligible pour les regroupements de propriétaires forestiers</li> <li>- engagement dans démarche de gestion durable (PEFC, FSC, Qualiterritoire...) et/ou adhésion à l'ASDEFS et/ou signataire démarche "Forestiers engagés"</li> </ul>	Règlement (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis
	2-2-Améliorer l'usage des bois locaux par les entreprises de la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcs de tri et matériels de découpe de grumes, de sciage et de tri</li> <li>- Matériels dédiés au classement de la résistance mécanique des sciages</li> <li>- Matériels de séchage (sous vide, à air chaud, naturel ...)</li> <li>- Matériels permettant la production ou la valorisation de produits bois reconstruits par collage</li> <li>- Matériels de taille numérique de sciage bois massif et/ou reconstitué</li> <li>- Equipements visant l'amélioration des flux dans l'entreprise (stock, livraison ...)</li> <li>- Matériels dédiés à la transformation des essences feuillues</li> <li>- Etude permettant l'intégration des nouveaux investissements dans l'outil de production (dans la limite de 12 % du montant total de l'investissement)</li> </ul>	Entreprises privées ou groupements d'entrepreneurs ayant leur siège social en Savoie et ayant comme activité principale la transformation du bois issus du massif des Alpes ou la mise en œuvre de produits issus de cette transformation	Taux maximal de 15 % pour des projets résineux et 20 % pour des projets de valorisation du feuillu	Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- priorité aux projets les plus innovants, intégrant des circuits courts d'approvisionnement valorisant les bois de Savoie</li> <li>- engagement dans une démarche interprofessionnelle ou un réseau de professionnel du bois</li> <li>- Plafond d'aide : 50 000 € sauf si cofinancement</li> <li>- Matériel d'occasion éligible sous conditions</li> </ul>	Règlement (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis





**CONTRAT DE FILIERE FORÊT BOIS**  
**ANNEXE 3 - SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS**  
**SUR SES PROPRES DISPOSITIFS POUR REpondRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE**

Orientations	Dispositifs**	Dépenses éligibles	Bénéficiaire	Taux / Forfait	Fonctionnement/ investissement	Modalités *	Régime d'aides
3-Promouvoir et innover dans les domaines de bois énergie et du bois construction	3-1-Aide à l'usage du bois scolyté dans les constructions publiques (bonification du dispositif bois local du plan forêt bois régional)	- Lot(s) bois intégrant du bois local scolytés (fourniture et mise en œuvre)	Communes, structures de coopération intercommunale (notamment Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Syndicats Mixtes, Syndicats de communes	bonification de 5 % sur les dossiers d'aide à la construction en bois local déposé en région et intégrant du bois scolyté	Investissement	- Montant du lot bois pouvant être aidé (fourniture et mise en œuvre) compris entre 15 000 € et 300 000 € HT - Logique de circuit court d'approvisionnement, garants de limitation des transports, d'économies d'énergie et plus globalement de développement durable (matériaux biosourcés, traçabilité des bois ...).	a voir avec la région
	3-2-Accompagner les projets de recherche et d'innovation (en cofinancement du plan forêt bois régional)	- Investissements structurants à l'échelle d'un ou plusieurs territoires en Savoie permettant de répondre à un besoin stratégique en matière de filière forêt bois - Etudes techniques : développement de processus de transformation et valorisation des bois scolytés issus des forêts savoyardes, intégration des nouvelles normes liées à la construction et à la valorisation des bois locaux (FDES, énergie grise, bilan carbone, consommation énergétique dans les processus ...) - Etudes juridiques permettant la création de structure porteuse d'investissement collectif structurant la mobilisation ou la valorisation du bois local	Entreprises privées ou groupements d'entrepreneurs ayant leur siège social en Savoie et ayant comme activité principale la transformation du bois ou la mise en œuvre de produits issus de cette transformation, collectivités, EPCI, Syndicats mixtes, organismes de recherche, université	Taux d'aide calculée au cas par cas prenant en compte les articulations avec les autres financements (Région, Etat, FEADER, FEDER...) et les règles d'encadrement de subvention ; taux de financement maximum de 50 %	Fonctionnement et Investissement	- Intégration dans les axes de travail du PEB - Prise en compte du degré d'innovation et de recherche dans une logique de circuits courts d'approvisionnement, garants de limitation des transports, d'économie d'énergie et plus globalement de développement durable - Plancher des dépenses subventionnables de 2 000 € - Plafond des dépenses subventionnables de 50 000 € - Démarche de gestion durable ; adhésion démarche interprofessionnelle ou réseau de professionnels du bois	a voir avec la région
	3-3-Soutenir la valorisation du bois énergie en Savoie	Chantier bois énergie dans les territoires bénéficiant d'aide dédiée au bois énergie dans le cadre des contrats départementaux	Collectivités ayant délibéré dans le cadre des contrats départementaux	Forfait de 500 €/ha	Investissement	- Dépenses minimum de 2 000 €/dossier - > 20 t bois énergie/ha - montant d'aide ne pouvant dépasser 40 % du montant globale des dépenses	Cf. CD
4-Sensibiliser et impliquer le public sur les questions forestières, la filière bois et l'usage du bois local	4-1-Aider l'organisation de manifestations et le développement d'outils de sensibilisation	- Investissement – outils pédagogiques s'inscrivant dans une démarche globale validée par le Département - Fonctionnement - dépenses liées à l'organisation de manifestations ou d'événements de sensibilisation et de promotion de la gestion forestière et de la filière bois	Communes, EPCI, syndicats mixtes, associations, organismes professionnels	- Invit : max 40% du montant des dépenses HT ; plancher d'aide de 1000 €/dossiers/demandeur ; plafond d'aide de 8000 €/dossier/demandeur - Fct : Barème forfaitaire selon la portée de la manifestation, jusqu'à 80 % maximum de la dépense	Fonctionnement et Investissement	- Les opérations aidées devront contribuer au maintien de l'activité forestière et à la valorisation bois local - Dispositif non prévu pour le financement unique de sorties scolaires ou de manifestations dédiées aux professionnels. Ces actions pourront éventuellement être intégrées dans une manifestation dédiée principalement au grand public. - Dispositif ne pouvant pas être sollicité par des bénéficiaires qui seraient déjà aidés dans le cadre de soutien aux organismes ou d'autres types de financements liés au Département de la Savoie	En cours de validation
5-Valoriser les produits forestiers	5-1-Aider à la réalisation de diagnostic climatique et forestier à l'échelle de territoires	- Analyse territoriale croisant différentes sources d'informations (données DSF* ; cartes météo, données pluviométriques, cartes peuplements, données biologiques des peuplements) validés ou corrigés par des relevés terrain (Sol). - Cartographie permettant de faire ressortir des zones de vulnérabilité au maintien de peuplements forestiers	Organismes professionnels, association, communes, EPCI, Syndicats mixtes	50% du montant TTC	Fonctionnement	- Appel à projet annuel - Plafond d'aide/demandeur : 8 000 €	En cours de validation
	5-2-Aider à la mobilisation des bois scolytés	Exploitation des bois scolytés dans les peuplements forestiers impactés	Collectivités, propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	- forfait de 700 €/ha avec un prélèvement de produits sanitaires minimal de 35m3/ha (la surface prise en compte est la surface parcourue en coupe sanitaire)	Investissement	- L'aide concerne l'exploitation de produits sanitaires en épicéa ou sapin (arbres à prélever par obligation sanitaire) - la proportion de produits sanitaires devra être mentionnée dans la demande et être supérieure à 25% - Surface minimum de 0,5 ha/propriétaire ou dossier - Plafond d'aide par propriétaire de 10 000 €, augmenté à 15000€ pour les propriétaires ayant plus de 50 ha de forêt parcourue en coupe sanitaire - Cumulable avec les éventuelles aides liées au bois énergie.	SA 49 723

Orientations	Dispositifs**	Dépenses éligibles	Bénéficiaire	Taux / Forfait	Fonctionnement/ investissement	Modalités *	Régime d'aides
↳ adapter au changement climatique et prévenir les risques	5-3-Accompagner la reconstitution des espaces forestiers sinistrés	- Travaux de stabilisation des terrains et du nettoyage du sol - Travaux de renouvellement des peuplements impactés (plantation, travaux préparatoire à la régénération naturelle, premiers dégauchement)	Collectivités, propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	- 80 % du montant des dépenses liés aux travaux de stabilisation des terrain et nettoyage du sol - 10 à 40 % du montant des dépenses liés au travaux de renouvellement des peuplements à adapter selon les autres aides acquises sur le projet et dans la limite de 80 % d'aide maximum	Investissement	- Travaux de stabilisation des terrains et nettoyage du sol : plafond des dépenses de 3 500 € HT/ha (maîtrise d'œuvre comprise) avec une subvention/dossier de 1 000 € minimum et 20 000 € maximum. - Travaux de renouvellement du peuplement impacté : plafond des dépenses de 8 000 € HT/ha (maîtrise d'œuvre comprise) avec une subvention/dossier de 1 000 € minimum et 30 000 € maximum. - Non cumulable avec le dispositif 1.3	SA 49 723
	5-4-Aider les interventions en forêt de protection	- Investissements matériels ayant pour objet l'amélioration de la stabilité des terrains et les travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt qui a un caractère d'utilité publique de la forêt - Etudes préalables aux investissements matériels ; études de faisabilité, - Maîtrise d'œuvre des travaux externalisée, dans la limite de 12 % du montant HT éligible des investissements	Collectivités, propriétaires forestiers privés et structures de regroupement	Taux d'aide de 5 à 10 % à précier avec les autres financements possibles (Etat, Région)	Investissement	- Aide réservée aux zones soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens et jouant un rôle de protection contre les risques naturels et/ou aux territoires des communes dotés d'un plan de prévention des risques naturels liés aux phénomènes gravitaires rapides - Plafond de l'aide : 25 000 € (à préciser avec les autres financements possibles)	a voir avec l'état

\* Des priorités par type d'aide pourront être définies en fonction de la disponibilité budgétaire

Intervention possible pour les dossiers non sélectionnés dans le FEADER au regard des enveloppes budgétaires ou non éligibles au FEADER sur des critères techniques : dispositions et modalités au cas par cas

## MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION - VERSEMENT

### Dépôt :

Les dossiers concernant un soutien propre du Département (cf ANNEXES 1 et 3) seront déposés auprès du Département, imprimés disponibles : **XXXX**.

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : **Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**

Si le demandeur a déjà déposé un dossier auprès du Département, le précédent dossier doit être soldé ou demande de solde déposée pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

Les dossiers relevant d'une mesure du PSN-FEADER (cf ANNEXE 2) seront déposés sur le portail des aides de la Région AURA :  
<https://aides.auvergnhonealpes.fr>

### Instruction :

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Il peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discrétion du Département.

Suite au dépôt de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet, votre demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à l'Assemblée Départementale.

Chaque bénéficiaire recevra une notification de décision individuelle ou convention à retourner signée si l'aide est > 23 000 € indiquant l'objet de la subvention, le montant accordé, les modalités de calcul et de versement et en fonction de la somme accordée, les obligations d'information et de communication liées à la visibilité du soutien du Département.

### Versement (dispositifs FEADER) :

Les paiements de ces aides sont gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

### Versement (hors dispositifs FEADER) :

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : **Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**, accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet de deux acomptes et un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération. Une avance pourra être versée pour les projets d'innovation de plus de 50 000 € de dépenses retenu en commission permanente. Les conditions de l'avance seront précisées dans la notification ou convention.

Le montant de la dépense éligible retenue, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera l'annulation du plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

Pour les aides au fonctionnement : le règlement de cette subvention interviendra en une seule fois à la notification de l'aide pour les aides ≤ 5000 € (justificatifs à transmettre au plus tard le 30 juin n+1), pour les aides > 5000 €, le règlement interviendra en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % à réception des justificatifs de réalisation de l'opération dont le bilan qualitatif. Pour les manifestations, le règlement interviendra en une seule fois à réception du bilan de la manifestation et des justificatifs.

Le non achèvement de l'action, dans un délai d'un an à compter de la date de notification entraînera l'annulation du plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

## CONTACTS

Direction des politiques territoriales - Service Affaires agricoles et européennes

Chargé de mission : [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)

Suivi administratif : [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

## GLOSSAIRE

AOC	Appellation d'origine contrôlée
APS	Assemblée des pays de Savoie
ASA	Association syndicale autorisée
ASDEFS	Association des entrepreneurs de travaux forestiers des Savoie
ASL	Association syndicale libre
AURA	Auvergne Rhône-Alpes
CBPS+	Code des bonnes pratiques sylvicoles
CIMA	Convention interrégionale du massif alpin
CNPF	Centre national de la propriété forestière
COFOR	Communes forestières
DDT	Direction départementale des territoires
DFCI	Défense de la forêts contre les incendies
DSF	Département santé des forêts
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPI	Equipement de protection individuelle
ERP	Progiciel de gestion intégré
ETF	Entreprise de travaux forestiers
FADEGA	Fonds d'aide départementale pour l'équipement des groupements d'agriculteurs
FDES	Fiche de déclaration environnemental et sanitaire
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSC	Forest stewardship council
GF	Groupement forestier
GPS	Global positioning system
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
OCS	Option coûts simplifiés
ONF	Office national des forêts
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEPS	Plan espaces, paysages de Savoie
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Parc naturel régional
PSG	Plan simple de gestion
PSN	Plan stratégique national
RTG	Règlement type de gestion
SRA	Shéma régional d'aménagement
RTM	Restauration des terrains en montagne
SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
UFP73	Union des forestiers privés de Savoie